

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY, William LAVIGNE (pouvoir à Michel PÉDOUSSAUT) et Yves PEYRÉ (pouvoir à Jean-Jacques LASCABES).

Secrétaire de séance : Mme Caroline RAUZET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement groupement de commande CCLO pour les défibrillateurs
- Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCLO (retrait délibération)
- Conditions mise à disposition de la salle
- Fixation du loyer logement 2 impasse de la Mairie
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.

1. Délibération n° 1-20-01-2023 : Renouvellement groupement de commande CCLO pour les défibrillateurs

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCLO et ses communes membres.

Par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez concernant l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations.

Cette convention arrivant à son terme, il demande à l'assemblée de se prononcer sur son renouvellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de reconduire la convention pour adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez concernant l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

2. Délibération n° 2-20-01-2023 : retrait de la délibération en date du 18 novembre 2022 portant le n° 1-18-11-2022 concernant le partage de la taxe d'aménagement avec la CCLO)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 novembre 2022, une délibération a été prise afin de déterminer les conditions de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Il précise que cette délibération a été prise dans le contexte législatif applicable à ce moment-là rendant ce partage obligatoire.

Il indique que l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre 2022, publiée le 2 décembre de la même année, revient sur le caractère obligatoire de ce partage et laisse la possibilité aux communes ayant délibéré pour 2022 de retirer leur délibération dans les deux mois de publication de la loi. Il précise que l'Etat prévoit la compensation de la Communauté.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce retrait.

L'Assemblée, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retirer la délibération du 18 novembre 2022 portant le n° 1_18_11_2022 concernant le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

CHARGE l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment d'en informer l'intercommunalité.

3. Délibération n° 3-20-01-2023 : Conditions mise à disposition de la salle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle multi activités « Gérard LALANNE » est mise à disposition des associations, des professionnels ou des particuliers pour des activités aussi diverses que des cours hebdomadaires en semaine (culture ou sport), des réunions, mais aussi des spectacles ou autres réceptions qui se déroulent le week-end.

Par délibération du 24 mai 2022, l'assemblée délibérante avait validé que chacune de ces utilisations donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il avait été décidé des conditions de prêt ou de location suivant les catégories de demandeurs et l'ensemble des élus avaient estimé qu'il serait judicieux de modifier les dites conditions au fur et à mesure des nécessités d'utilisation.

De ce fait, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de la vaisselle est mise gratuitement à disposition lors des locations et qu'un inventaire sera établi lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Ainsi, toute vaisselle cassée ou disparue devra être remboursée selon le tarif en vigueur affiché dans le placard à vaisselle de la salle (annexé ci-après) et le coût réel des dépenses pour les dégradations. Le remboursement sera effectué par chèque auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications concernant le bilan d'exploitation de la salle et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le principe de la mise à disposition des locaux de la salle multi-activités, comme suit :

- Pour les associations communales :
 - Pour une occupation régulière en semaine ou une occupation le week-end : gratuite, hors nouvel An.

- Pour les associations extérieures à la commune :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 25 € de l'heure ou 80 € la demi-journée ou 120 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 250 €.
- Pour les particuliers résidant à Sarpourenx :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 15 € de l'heure ou 40 € la demi-journée ou 80 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 125 €.
- Pour les particuliers résidant hors de Sarpourenx et les professionnels :
 - En semaine, le prix de la location s'élèvera à 30 € de l'heure ou 100 € la demi-journée ou 150 € la journée.
 - Le week-end, le prix de la location s'élèvera à 250 €.
- Pour tous :
 - Possibilité de souscrire à l'option ménage à 50 € : la salle devra être laissée dans les conditions citées en annexe de la convention de location. L'agent d'entretien communal assurera le nettoyage final (passage auto laveuse...) tel que listé dans cette même annexe

FIXE à 1 000 € le montant de la caution « dégradation », à 80 € le montant de la caution « ménage » et si nécessaire 800 € pour la caution de la sono qui seront versées par l'ensemble des utilisateurs.

DÉCIDE que les demandeurs devront régler la location lors de la signature de la convention en déposant un chèque qui sera immédiatement encaissé.

En cas d'annulation de la location **pour motif grave uniquement**, la commune procédera au remboursement du locataire.

AUTORISE le Maire à encaisser les remboursements de la vaisselle cassée ou disparue et toutes les recettes liées aux dégradations.

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux et à faire appliquer la présente délibération.

4. Délibération n° 4-20-01-2023 : Fixation du loyer logement 2 impasse de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'annonce du départ des locataires, du logement de la maison d'habitation dite « Laurencier » situé au 2 impasse de la Mairie, au 04 février 2023, il a procédé à un recrutement de candidatures.

Il explique que le montant du loyer est composé de 3 parties. A savoir :

- Le loyer général
- Le loyer accessoire (l'abris de jardin)
- Les charges récupérables (vidange fosse septique + entretien de la chaudière + taxe ordures ménagères)

Il précise que ce loyer sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Cependant, lors de celle-ci, seuls les loyers général et accessoire seront pris en compte.

En effet, les charges récupérables ne peuvent pas être revalorisées mais doivent faire l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Après présentation de la personne retenue, il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le montant mensuel du loyer comme ci-dessous :

Loyer général	409,05 €
Loyer accessoire	18,29 €
Charges récupérables (vidange fosse septique)	3,00 €
Charges récupérables (entretien chaudière)	16,00 €
Charges récupérables (taxe ordures ménagères)	9,00 €
Total du loyer	455,34 €

AUTORISE le Maire à signer le bail avec le futur locataire.

5. Questions diverses

- M. le Maire propose à ses collègues, au vu de la crise énergétique, de modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public. Actuellement, la route départementale reste allumée de la tombée de la nuit jusqu'à minuit puis se déclenche de 6h jusqu'au lever du jour. Il propose de décaler ces horaires avec extinction à 22h30 puis remise en éclairage à 6h30 ainsi que de supprimer totalement l'éclairage pour la période estivale allant du 1^{er} juin au 31 août.

- Les élus demandent de faire parvenir un courrier au Bridge de l'Adour concernant le stationnement gênant de leurs véhicules.

En effet, en se garant sur le long de la route au niveau de l'allée piétonnière, ils gênent la circulation des piétons.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 4.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature de la secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	---